

Arrêté du 19.03.2025

COMMUNES DE BASSANNE et DE PUYBARBAN

ROUTE D809

Création de tranchée et pose de câbles pour sondes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.2685.ARR du 21 novembre 2024,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de tranchée et pose de câbles pour sondes, il convient de réglementer la circulation sur la route D809,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D809, voie verte, comprise du PR 27+030 au PR 27+140, hors agglomérations dans les communes de BASSANNE et PUYBARBAN, la circulation se fera en alternat par panneaux C18 et B15 et les cyclistes devront mettre pied à terre.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 100 mètres.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07 77 46 01 66 afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 5 mai 2025 au 28 juin 2025** (durée effective des travaux **40** jours).

RECUEIL

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BASSANNE et PUYBARBAN par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Messieurs les Maires de BASSANNE et de PUYBARBAN,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Sud Gironde - LANGON,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise CEPECA, 38 Route de Lalande, 33450 - MONTUSSAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 19 mars 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'adjointe du Chef du Service Sécurité et Règlementation,



Aude Merouze